

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis du CSRPN plénier du 09/11/2023</b>			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis avec rapporteur	Avis sur un APPB sur l'île Dumet (44)	Bénéficiaires : DTTM 44	Avis : Favorable

### Présentation du projet

Ce projet de création d'arrêté préfectoral de protection de biotope concerne l'île Dumet (44). Seule île maritime de Loire-Atlantique, d'une superficie terrestre de 8 ha, elle est située au large de Piriac sur Mer. Elle est entourée d'un platier rocheux découvrant à marée basse. Inhabitée, elle abrite des installations humaines plus ou moins anciennes dont le Fort Carré (19<sup>e</sup> siècle).

Le patrimoine naturel justifiant le projet d'APPB repose essentiellement sur l'avifaune nicheuse : colonies de goélands (argenté, brun et marin essentiellement), Cormoran huppé, Pipit maritime, Tadorne de Belon. Il bénéficiera également à l'Eider à duvet (seul site régulier de nidification de l'espèce en France) et à la nidification de l'Huitrier Pie, qui, bien que non protégées, sont deux espèces à forte valeur patrimoniale. A noter que jusque dans les années 1972-1973, l'île Dumet abritait une importante colonie de sterne (caugek, pierregarin et de Dougall).

Cette île est confrontée à une fréquentation importante, notamment en période estivale, mettant en péril la reproduction et le maintien des oiseaux nicheurs. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction de débarquement du 15 mars au 14 juillet depuis 2020 dans le but de préserver la tranquillité de l'avifaune nicheuse.

### Justification scientifique

La justification scientifique du projet d'APPB repose essentiellement sur les oiseaux nicheurs. Un dossier de justification scientifique fait la synthèse de différents travaux et études (plan de gestion « anciens » de l'île Dumet (2008), études spécifiques sur l'avifaune nicheuse et la problématique du dérangement (2022), mémoire de stage (2018, 2019)...). Il reprend parfois directement des extraits de ces documents (copier – coller de document pdf...), rendant certaines parties du document difficiles à lire.

L'état des lieux des populations d'oiseaux nicheurs révèlent l'importance de ce site :

- Eider à duvet : 5 à 9 nichées ayant donné des jeunes à l'envol (en progression récente)
- Cormoran huppé : retour récent (2021) en tant que nicheur (2 couples), seul site de nidification en Loire-Atlantique
- Huitrier pie : 12 couples (en net progression récente)
- Pipit maritime : 3 à 5 couples
- Hirondelle de rivage

L'état des populations de goélands récentes fait état de 120 couples environ en 2022 et 2023, avec une répartition approximative entre les trois espèces (par ordre d'importance : Goéland argenté *Larus argentatus*, Goéland brun *Larus fuscus*, Goéland marin *Larus marinus*).

Le site est également utilisé en période de migration et d'hivernage par de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.

L'île dumet a été un site majeur de nidification des sternes. Elles ne sont plus présentes sur le site et ne peuvent donc pas faire l'objet de cet APPB, il pourrait néanmoins être modifié en cas de retour de ces espèces sur le site.

Outre l'avifaune, la présence régulière de mammifères marins sensibles au dérangement est également soulignée (Phoque gris et veau-marin – beaucoup plus rare-, Dauphin commun et Grand Dauphin).

Enfin, une liste des habitats naturels présents sur l'île Dumet figure dans le dossier de justification scientifique. Trois espèces végétales protégées figurant sur la liste rouge régionale des Pays de la Loire sont également présentes : *Erodium maritimum*, *Polygonum maritimum* et anciennement *Asplenium marinum*.

Le CSRPN note que le début de l'article 1 du projet d'arrêté mentionne une liste d'oiseaux mais cite ensuite une liste plus large que la seule avifaune.

Les habitats infratidaux, dont la richesse est possiblement élevée sur ce secteur, ne sont pas évoqués.

Lors de la séance le CSRPN demande s'il est prévu des inventaires de la faune et de la flore benthique. Il est répondu qu'un travail a été mené il y a quelques années mais n'est que partiel.

### **Problématique du dérangement**

La progression récente des populations d'oiseaux nicheuses sur Dumet montre tout l'intérêt de la mise en place d'une réglementation visant à limiter l'accès à ces îles. Le projet d'APPB répond donc bien à cette problématique et vient ainsi renforcer et pérenniser les arrêtés municipaux mis en place ces dernières années. Les activités perturbatrices identifiées par les différents acteurs de la gestion de l'île sont :

- Le débarquement sur l'île (randonnée, promenade de chiens, activité de pêche à pieds sur l'estran, pique-nique, avec de nombreuses incivilités comme le non-respect des clôtures d'interdiction de circulation sur les secteurs fermés au public, jets de pierres sur les oiseaux, dérangement des colonies nicheuses des goélands- Les activités nautiques sportives aux abords de l'îlot (en particulier jet-ski, et autres activités fortement perturbatrices comme la pêche du bar, la circulation des kayaks, promenade en annexe à moteur autour de l'île...) et leur récurrence tout au long de la journée

- Les activités de plongée sur les secteurs les plus sensibles

- La multiplication et la diffusion des zones de mouillage (en particulier pour les bateaux à moteur).

Le CSRPN relève en séance que la chasse est interdite, mais pas la chasse sous-marine. Il souhaite savoir si cette activité très présente sur le site. Il peut y avoir un impact si les plongeurs sont présents dans le périmètre pendant la période la plus sensible. La DDTM répond qu'il s'agit d'une exception à réétudier. Il a été évalué qu'il n'y avait pas d'enjeu spécifique étant que les bateaux ne pouvaient pas approcher. Il doit de plus y avoir une discussion complémentaire avec les clubs de plongées.

Le CSRPN s'interroge également sur les activités couvertes par l'exception prévue à l'alinéa 4.

Pour permettre les activités de découverte de l'île tout en maintenant son patrimoine naturel, le projet d'APPB propose d'interdire toutes les pratiques en dehors de la pêche professionnelle du 1er mars au 15 août qui constitue la principale période de sensibilité pour l'avifaune nicheuse. Le secteur concerné est l'île Dumet et ses abords, comprenant l'ensemble du secteur situé dans le polygone de 300 m à partir de la limite basse de l'estran. Le CSRPN salue la pertinence des mesures proposées dans ce projet d'APPB.

Le CSRPN indique néanmoins en séance que certaines espèces mériteraient que la période d'interdiction aille jusqu'au 31 août, en particulier les espèces patrimoniales qui ne peuvent faire l'objet de l'APPB car non protégées. La date du 31 août est d'ailleurs celle retenue en Bretagne pour les APPBs aux enjeux similaires.

Le CSRPN note que la contre-expertise menée par Pierre Yésou expert international en avifaune marine, ancien membre du CSRPN Pays de la Loire, même si elle liste différents manques dans l'étude sur la nidification des goélands et les dérangements menée en 2022, ses protocoles ainsi que dans les interprétations, ne remet pas en cause le projet et les conclusions de cette étude. Elle apporte des éléments complémentaires de validation des périodes de sensibilité.

Le CSRPN souhaite qu'une phase particulière d'accompagnement, et de suivi journalier sur zone et d'évaluation de l'impact soit mise en place pour accompagner les modifications de pratique.

Le CSRPN confirme que pour accompagner le maintien des espèces sur le site et espérer l'installation de nouvelles espèces, une protection réglementaire forte et durable s'impose pour répondre aux enjeux de conservation sur le long terme. Le CSRPN donne donc un avis favorable à ce projet de mise en place d'un périmètre de protection stricte sur cette île unique de Loire Atlantique.

La réussite de cette protection nécessitera des moyens d'accompagnement et de contrôle. Le CSRPN appelle de ses vœux la mise en place d'une équipe dédiée, a minima pour le printemps et l'été, en capacité d'assurer des missions de surveillance, de médiation et de sensibilisation afin d'accompagner ce projet pour assurer son efficacité et son intégration dans le réseau des espaces de préservation du patrimoine ligérien.

De plus, le CSRPN indique que devront être précisés la composition du comité de suivi ainsi que la façon dont seront décidés les suivis à mettre en place.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable.

Le 19/11/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.